

« AFREWATCH salue la signature par le Ministre des mines des arrêtés ministériels du 19 février 2024 pour une bonne publication des informations contextuelles du secteur minier et invite la CTCPM à les vulgariser »

L'Observatoire Africain des Ressources naturelles « **AFREWATCH** », accueille avec satisfaction, la signature et la publication par le Ministre des Mines de la République Démocratique du Congo, des Arrêtés ministériels **N° 00069, 00070 et 00071/CAB.MIN/MINES/01/2024** du 19 février 2024 portant respectivement modèles des rapports annuels des activités, modèles des formulaires ad hoc mensuels des activités et établissement des modèles des journaux, registres et documents des activités ainsi que l'arrêté interministériel **N° 009/VPM/CAB.MIN/ECO.NAT/2023, N°00137/CAB.MIN/MINES/01./2023 et N°010/CAB.MIN/COM.EXT/2023** du 04 août 2023 portant réglementation de la commercialisation, de l'exportation et la nomenclature des produits miniers marchands.

En effet, ces arrêtés rencontrent les recommandations majeures des experts des ministères des mines et des finances, de la société civile, de l'ITIE ainsi que de AFREWATCH, formulées lors de la présentation, à Kinshasa, de son rapport d'étude sur la publication des informations contextuelles. Ce rapport fait un état de lieu de la publication des informations contextuelles et identifie les défis matériels, administratifs et procéduraux auxquels la CTCPM faisait face dans la diffusion régulière de ces données.

Étant donné que ces arrêtés viennent ainsi répondre aux défis de collecte et de publication des informations contextuelles rencontrés par la **Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM »**, leur application immédiate s'impose. **AFREWATCH** exhorte à cet effet, l'administration des mines et les différents services techniques concernés à les vulgariser pour rendre effective la mise en œuvre des dispositions du code et Règlement miniers relatives à la publication des informations contextuelles ainsi que des exigences de la norme 2023 de l'**Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)**.

Ces arrêtés ministériels en tant que mesures d'application du code et Règlement minier, ainsi que les différents modèles de rapports qu'ils comprennent, apportent des solutions pratiques aux entreprises de toutes les catégories et filiales, pour la transmission des informations contextuelles afin de leur publication par la **CTCPM** sur son site internet.

La compréhension et l'assimilation par les opérateurs miniers, débiteurs des informations contextuelles visées, ainsi que par les différents services de l'administration appelés à les exploiter s'imposent pour améliorer la transparence du secteur minier dans la perspective de la prochaine de la validation de la **RDC** à l'**ITIE**.

COORDONNEES DE CONTACT

Pour y pourvoir, **AFREWATCH** recommande :

1. Au Ministre des mines de :

- Veiller à la vulgarisation et au respect des mesures prévues par ces arrêtés ;
- Veiller à l'application des sanctions prévues en cas de non-respect des mesures de ces arrêtés ministériels ;

2. A l'Administration des mines et la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière de :

- Procéder à la vulgarisation des arrêtés ministériels sus visés et de modèles de rapports prévus, auprès des entreprises et des services de l'administration des mines pour faciliter leur application ;

3. Au Secrétariat Technique de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives de :

- Apporter une assistance et accompagnement techniques à la **CTCPM** et aux entreprises dans la disponibilisation et publication des informations contextuelles.

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 29, Avenue Nyangwe, Quartier Golf Lido, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC

Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00

www.afrewatch.org : info@afrewatch.org